

ARRETE ARS-PDL/DG/2025-031

**Portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire
2023-2028**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-6 et R. 1434-1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/26 du 23 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, pris en application de l'article L 1434-9 du code de la santé publique, fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023/26 du 23 octobre 2023 précité ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2023-2028 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et sur le site de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'avis de consultation du 31 mars 2025 relatif à la révision partielle du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et sur le site de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire le 23 mai 2025 ;

Vu la consultation des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie de Maine et Loire, de la Vendée et de la Mayenne ;

Vu l'avis du Conseil Départemental Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Loire Atlantique du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Sarthe du 26 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 est partiellement révisé.

Cette révision concerne le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 et porte exclusivement sur :

- les activités soumises à autorisation, plus spécifiquement les objectifs quantitatifs de l'offre de soins,
- le schéma de permanence des soins.

Ces éléments sont formalisés au sein du document rassemblant les fiches des activités soumises à autorisation, du schéma de permanence des soins en établissement et du schéma de biologie.

ARTICLE 2

Les éléments révisés mentionnés à l'article 1 sont intégrés au Schéma Régional de Santé (SRS).

Le Projet Régional de Santé 2023-2028 partiellement révisé est consultable :

- Sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>
- Au siège de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire : 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes
- Et dans chacune de ses délégations territoriales :
 - Délégation territoriale de la Loire Atlantique : 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes
 - Délégation territoriale de Maine et Loire : Cité administrative, 26 ter rue de Brissac à Angers
 - Délégation territoriale de la Mayenne : Cité administrative, 60 rue Mac Donald à Laval
 - Délégation territoriale de la Sarthe : 19 boulevard Paixhans au Mans
 - Délégation territoriale de la Vendée : 185 boulevard du Maréchal Leclerc à la Roche sur Yon

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le **27 JUIN 2025**

Le Directeur général,



Jérôme JUMEL